



Montmorot, le 29 août 2014

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 27 AOUT 2014**

PRESENTS : A.BARBARIN, F. TOMASETTI, J-C AUCHERE, S. MATHEZ, M-N MOREL, D. BIENVENU, C. BOUVIER, I. CHAMBERLAND, R. CHOULOT, G. FONTAINE, P. GROSSET, M-F JACQUARD, N. KIEFFER, H. LAURENT, P. MICHAUD, M. MOULEROT, J-L NETZER, T. PATILLON, V. PROST-BOUCLE (présente à compter du point n° 5), G. STAPANE, J. STEPHAN.

EXCUSES : C. CORDENOD, V. PROST-BOUCLE, C. TROSSAT

POUVOIRS : C. CORDENOD à A. BARBARIN, V. PROST-BOUCLE à R. CHOULOT (jusqu'à son arrivée à partir du point n° 5), C. TROSSAT à J.L NETZER.

SECRETAIRE DE SEANCE : D. BIENVENU

**1) – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 JUIN 2014**

Monsieur le Maire rappelle aux Elus qu'ils ont été destinataires du compte-rendu de la séance publique du 25 juin 2014 et propose de le soumettre ensuite à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale.

Après avoir demandé si des Elus souhaitaient émettre des observations sur ce document, Monsieur NETZER indique, d'une part, que la reprise de son intervention concernant l'absence des Membres de la Commission Urbanisme au sein du groupe de suivi du P.L.U n'avait pas été intégrée dans le compte rendu et que, d'autre part, il avait transmis un courrier au nom du Groupe de la Minorité, sollicitant Monsieur le Maire sur différents sujets. Il avait été pris acte de ce document qui a été annexé au compte rendu. Il constate que les réponses à ce courrier ne sont pas inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

Sur la première observation, Monsieur le Maire indique que ce point sera intégré au compte rendu évoqué.

Pour ce qui concerne le second aspect de l'intervention de Monsieur NETZER, il indique que la réponse au courrier concerné lui sera apportée en fin de séance. Cette réponse sera annexée au compte-rendu.

Moyennant ces précisions, Monsieur le Maire met au vote le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2014.

Celui-ci est adopté par 22 voix pour et une abstention (Madame MOULEROT).

2) – REMPLACEMENT DE LA PRODUCTION DE CHALEUR ET MISE EN CONFORMITE DE LA CHAUFFERIE DESSERVANT LES SALLES COMMUNALES GEORGES TROUILLOT, VICTOR HUGO ET PAUL-EMILE VICTOR - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R)

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Monsieur le Rapporteur rappelle que la Ville de MONTMOROT a inscrit dans son Budget Primitif l'opération de remplacement de la chaudière assurant la production de chauffage et d'eau chaude dans les Salles Georges TROUILLOT, Victor HUGO et Paul-Emile VICTOR.

Il est précisé que cette dernière salle est actuellement dédiée aux activités péri et extrascolaires de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. La fréquentation de cette salle, ainsi que des autres salles susmentionnées, sera renforcée, au titre des animations proposées dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires liés à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée du mois de septembre.

Prenant en référence l'étude diagnostic élaborée par le Cabinet FLUITEC en août 2012, une consultation a été engagée auprès de plusieurs entreprises locales qui étaient invitées à répondre sur un cahier des charges précisant les spécificités techniques des équipements à installer et les délais d'intervention.

En considération des critères d'attribution énoncés dans le Règlement de la Consultation, après analyse et vérification du contenu de ces offres, la Commission M.A.P.A réunie le 6 juin 2014 a suggéré de retenir la proposition formulée par l'entreprise GAZ Services pour un montant de 26 696,02 €H.T, soit 32035,22 € T.T.C.

Par délibération n° 2014-40 en date du 25 juin 2014, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a entériné cette proposition.

Considérant que ce projet est susceptible de faire l'objet d'une subvention de l'Etat au titre de la **Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) pour l'année en cours ou celle à intervenir ;**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **SOLLICITE** de l'Etat l'attribution d'une subvention au titre de la **Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R),**
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet, tel que présenté en séance,
- **S'ENGAGE** à assurer le financement du solde par inscription des crédits nécessaires au Budget de la Commune.
- **S'ENGAGE**, dans le cas où la subvention ne serait pas à la hauteur du montant sollicité, **A PRENDRE** en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention.

3) – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L'ENSEMBLE DE LA ZINGUERIE SUR L'ECOLE PRIMAIRE GII DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R)

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Monsieur le Rapporteur rappelle que la Ville de MONTMOROT a inscrit dans son Budget Primitif l'opération de remplacement de l'ensemble de la zinguerie sur le bâtiment GII accueillant l'Ecole Primaire.

Une consultation a été engagée auprès de plusieurs artisans locaux pour réaliser les travaux nécessaires. Un seul artisan a répondu pour ce chantier.

La proposition formulée par la S.A.R.L MILLET CATTIN a été retenue pour un montant de 26 343,97 €H.T, soit 31 612,76 € T.T.C.

Considérant que ce projet répond aux critères « **entretien des locaux scolaires et locaux dégradés** ». Il est potentiellement éligible à une subvention de l'Etat au titre de la **Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux (D.E.T.R), pour l'année en cours ou celle à intervenir ;**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **SOLLICITE** de l'Etat l'attribution d'une subvention au titre de la **Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux (D.E.T.R),**
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet, tel que présenté en séance,
- **S'ENGAGE** à assurer le financement du solde par inscription des crédits nécessaires au Budget de la Commune.
- **S'ENGAGE**, dans le cas où la subvention ne serait pas à la hauteur du montant sollicité, **A PRENDRE** en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention.

Madame MOULEROT regrette qu'un seul devis ait été transmis en Mairie sur ce dossier et qu'il aurait été opportun d'élargir la consultation.

Monsieur le Maire acquiesce à cette remarque. Il explique qu'initialement trois artisans avaient été consultés et étaient venus apprécier l'étendue des travaux. Seul l'un d'entre eux a transmis une offre, qui a été validée.

4) – CESSION DE DEUX TENEMENTS FONCIERS CADASTRES SECTION AK N° 395 (336 m²) ET AR n° 173 (271 m²) SIS AU LIEU DIT « EN GUEGIN » AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE FORMALISER LE TRANSFERT DE PROPRIETE ET DE SIGNER L'ACTE AUTHENTIQUE A INTERVENIR

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe AUCHERE, Adjoint au Maire

Monsieur le Rapporteur informe les Membres de l'Assemblée Communale que dans le cadre des travaux du Contournement Ouest de l'Agglomération de LONS LE SAUNIER, le Président du Conseil Général du JURA a fait part à Monsieur le Maire de l'opportunité de régulariser deux emprises foncières, situées sous l'emprise du Contournement, issues du Chemin Rural n°35, lieu-dit « en Gueguin » appartenant à la Commune de MONTMOROT.

Les emprises foncières concernées sont les suivantes :

- parcelle cadastrée Section AK n° 395 d'une superficie de 336 m²,
- parcelle cadastrée Section AR n° 173 d'une superficie de 271 m².

Monsieur le Président du Conseil Général propose à la Commune l'acquisition de ces deux emprises foncières à l'Euro symbolique, avec élaboration de l'acte authentique à intervenir par les Services du Conseil Général du JURA.

Prenant en considération l'ensemble des éléments et conditions développés précédemment,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** la cession des parcelles cadastrées section AK n° 395 (336 m²) et AR n°173 (271 m²) sises « En Gueguin », au profit du Conseil Général du JURA,
- **APPROUVE** que cette cession se fasse à l'Euro symbolique,
- **PRECISE** que la rédaction de cet acte sera assurée par les Services du Conseil Général du JURA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** l'acte authentique à intervenir et tous les documents qui pourraient être nécessaires à la formalisation de cette transaction.

5) – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'E.C.L.A POUR L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe AUCHERE, Adjoint au Maire

Prenant en considération que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R) publiée au Journal Officiel le 26 mars 2014 prévoit, qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, la mise à disposition gratuite des Services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les communes compétentes (disposant d'un document d'urbanisme P.O.S ou P.L.U) faisant partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de 10 000 habitants et plus, ne sera plus assurée,

Considérant que la Commune de LONS LE SAUNIER dispose déjà d'un service assurant l'instruction de ces demandes sur son territoire,

Considérant que la Commune de LONS LE SAUNIER propose de mettre ce service à disposition de l'E.C.L.A qui aura par ailleurs recruté une personne supplémentaire afin de bénéficier d'un service en capacité d'instruire gratuitement les demandes sur l'ensemble des Communes concernées, il est proposé que la Communauté d'Agglomération assure cette instruction.

Au terme de la présentation de la note explicative, Monsieur CHOULOT fait observer qu'à la lecture de la convention proposée, le paragraphe « c » qui prévoit que «*Par ailleurs le Maire informe E.C.L.A de toutes les décisions prises par la Commune concernant l'urbanisme et ayant une incidence sur le droit des sols* » dépasse le stade de l'instruction des actes d'urbanisme, une Collectivité ne disposant pas, selon lui, d'un droit en matière d'urbanisme sur une autre Collectivité.

L'E.C.L.A ne peut pas bénéficier d'un rôle similaire à celui de l'Etat en matière d'information sur l'urbanisme d'une Commune. L'Etat dispose d'un droit en matière d'urbanisme dont l'E.C.L.A ne peut se prémunir.

Monsieur le Maire explique que la convention proposée en annexe à la note explicative est, mot pour mot, identique à celle qui liait la Commune à la D.D.T, seul le terme « E.C.L.A » remplace le terme « D.D.T ». La convention proposée est relative à l'instruction exclusive des actes d'urbanisme.

Monsieur NETZER souhaite savoir qu'elles vont être, dorénavant, les tâches exercées par l'Agent de la Ville précédemment en charge des missions d'instruction sur la Commune et quel est son devenir.

Monsieur le Maire réitère que l'instruction des actes par la Communauté d'Agglomération est sans incidence puisque l'Agent en charge de ce domaine à la Commune continuera d'assurer l'instruction des actes dont il avait déjà la charge : Déclarations Préalables (49 en moyenne / an sur les trois dernières années) et Certificats d'Urbanisme (68 en moyenne / an sur les trois dernières années).

Les Permis de Construire (14 en moyenne / an sur les trois dernières années), les Permis d'Aménager (1 en moyenne / an sur les trois dernières années) et les Permis de Démolir (2 en moyenne / an sur les trois dernières années) au lieu d'être instruits par l'Etat, le seront par l'E.C.L.A. Il s'agit ni plus, ni moins, que d'un changement de Prestataire.

Madame MOULEROT regrette qu'il faille aller aussi vite sur ce dossier en relevant que l'Acte III de la Décentralisation risque certainement d'avoir des incidences sur ce sujet et que, à terme, l'intégralité de ce domaine sera transférée à l'E.C.L.A.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE:

- **CONFIE**, par convention, à l'E.C.L.A les demandes d'instruction des actes d'urbanisme de la Commune de MONTMOROT énumérés dans la convention présentée en séance,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** ladite convention et tous les documents relatifs à son parfait aboutissement.

6) – PROPOSITION DE CONCLUSION D'UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A LA MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE C.A.U.E DU JURA

Rapporteur : Monsieur Jean – Christophe AUCHERE, Adjoint au Maire,

Au titre de la réflexion urbanistique sur les aménagements, espaces publics et équipements collectifs à appréhender au Centre Bourg, une réunion a eu lieu le 23 juillet en Mairie en présence de Monsieur Olivier DRAUSSIN, Architecte Conseil au C.A.U.E du JURA.

Plusieurs sujets ont été abordés, tels que :

- le devenir de l'ancienne maison de retraite,
- le déplacement de la Bibliothèque Municipale de manière à la rendre accessible au Centre-Bourg, si possible à proximité des Groupes Scolaires,
- le regroupement des écoles primaires dans le bâtiment GII,
- la mise à disposition de locaux pour l'accueil des Sociétés Sportives et plus particulièrement de l'E.S.M,
- la création d'une structure d'accueil pour les jeunes enfants,
- l'aménagement de la Place de la Mairie,
- l'amélioration de l'environnement paysager et la gestion des déplacements doux,
- le soutien aux commerces de proximité.

Le C.A.U.E a indiqué qu'il était en mesure d'intervenir aux côtés de la Ville, dans le cadre de ses missions d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage publique, pour recenser les besoins, déterminer les avantages et les inconvénients des différents scénarii, analyser, orienter et préconiser des actions de requalification, de restructuration des équipements existants ou d'implantation de nouveaux équipements au Centre-Bourg.

Ce type de mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage permettra d'éclairer le choix des Elus dans la mise en œuvre de leur projet politique.

La proposition de mission effectuée par le C.A.U.E se décompose en plusieurs phases qui peuvent être scindées de la manière suivante :

1) Réflexion sur le Centre Bourg : 3 264 €

a. Analyse urbanistique et paysagère du Centre-Bourg et de sa périphérie avec le tissu urbain environnant, mise en évidence des points forts et des dysfonctionnements : **816 €**

b. Recueil des besoins des utilisateurs (Groupes Scolaires, A.L.S.H, Bibliothèque, Salle associative, Assistantes Maternelles...), prise en compte des réflexions en cours pour le pôle de services, ancienne maison de retraite : **816 €**

c. Hypothèses de restructuration, d'aménagement d'ensemble et implantation de nouveaux équipements, y compris la mise en valeur de l'espace public du Centre-Ville et prise en compte de la problématique du stationnement des riverains et des utilisateurs des équipements : **1 632 €**

2) Mission de programmation sur le Centre Bourg: variable suivant le nombre d'opérations engagées

a. Elaboration d'un cahier des charges programmatique pour les projets sous maîtrise d'ouvrage publique: **816 €par opération**

b. Définition de l'enveloppe budgétaire à réserver aux opérations sous maîtrise d'ouvrage publique : **408 €par opération**

c. Accompagnement pour la sélection des équipes de maîtrise d'œuvre pour les projets sous maîtrise d'ouvrage publique : **408 €par opération**

Par ailleurs, à l'occasion de la réunion du 23 juillet susvisée, le C.A.U.E a indiqué qu'une réflexion avait été engagée avec la S.O.C.A.D et l'ancienne Equipe Municipale sur le Secteur « en Bouland », ainsi que sur le site des Etablissements JURA TRANSPORTS, en relation avec la procédure de révision du P.L.U. Cette collaboration n'avait pas été « formalisée ».

La mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage proposée se décompose de la manière suivante :

3) Réflexion entre le Centre et la Rue François MONIN : 3 672 €

a. Analyse urbanistique et paysagère du territoire incluant les quartiers « aux Crochères », « sous les Crochères », « en Bouland » entre SAVAGNA et le Centre-Bourg : **816 €**

b. Intentions urbanistiques sur le site de la Société JURA TRANSPORTS, en relation avec la procédure de révision du P.O.S en P.L.U, dans le cadre d'une urbanisation future et des actions qui pourraient être entreprises : **816 €**

c. Hypothèses d'aménagement d'ensemble, au lieu-dit « en Bouland » comprenant la possibilité d'une réorganisation des jardins familiaux, la prise en compte de la proximité du Stade DUMAS, les liaisons douces entre SAVAGNA et le Centre-Bourg, la mixité fonctionnelle de la programmation urbaine et d'une manière générale les principes d'un urbanisme durable et respectueux de l'environnement : **2 040 €**

Au terme de la présentation par le Rapporteur de la note explicative, Monsieur CHOULOT exprime sa satisfaction sur l'engagement de ce dernier dossier qui avait déjà été initié auparavant par la précédente Equipe Municipale, notamment pour ce qui concerne le développement du Quartier en Bouland jusqu'à l'ancienne Maison de Retraite.

Il sollicite la possibilité d'assister et de travailler aux réunions qui auront lieu sur ce dossier du fait de l'intérêt tout particulier qu'il y porte.

Il souhaite connaître le devenir du Pôle de Santé qui avait été initié en privilégiant son aboutissement dans le cadre d'une vision large de l'urbanisme sur ce secteur.

Concernant l'association de l'intéressé à ce dossier, Monsieur le Maire relève que le Bureau Municipal a arrêté, ce mardi, la date du 22 septembre à 18 h 00 pour une réunion conjointe des Commissions Urbanisme et Aménagement Durable et Sports, Vie Associative, Animation, Culture.

A cette occasion, l'Ingénieur Conseil du C.A.U.E viendra expliquer sa démarche et la méthodologie qu'il souhaite développer.

En sa qualité de membre de la Commission Urbanisme, Monsieur CHOULOT sera tout naturellement associé à ce dossier.

Monsieur le Maire explique que jusqu'alors des études hétérogènes avaient été effectuées sur des points particuliers comme, par exemple, le déplacement de la Bibliothèque au Centre Bourg.

Ces études commencent à dater quelque peu et de nouveaux besoins sont apparus qu'il convient de prendre en considération : le relogement de l'E.S.M, l'accueil de jeunes enfants...

Il est nécessaire de recenser tous ces besoins et de s'appuyer sur quelque chose de concret pour pouvoir saisir les opportunités qui pourraient se présenter dans l'avenir en prenant en considération les contraintes budgétaires de la Ville.

Monsieur NETZER se prononce favorablement sur cette réflexion en souhaitant y être associé pour ce qui concerne les activités sportives.

A titre d'exemple, il relève le besoin de terrains de football supplémentaires qui pourraient, au titre de la prospective urbanistique, s'envisager pour partie sur le site de JURA TRANSPORTS, ainsi que le déplacement et la rénovation des vestiaires honneur.

Répondant à l'interrogation de Monsieur FONTAINE, Monsieur le Maire relève que le C.A.U.E (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) est issu de la loi, créé par les responsables locaux et présidé par un élu local. C'est un organisme para public, relevant principalement du Conseil Général, de concertation entre les acteurs impliqués dans la production et la gestion de l'espace rural et urbain. Son rôle est d'accompagner les élus dans leurs projets d'aménagement urbain.

La contribution de la Collectivité représente en moyenne 60 % du coût réel de l'intervention, 40 % étant pris en charge par le budget de fonctionnement du C.A.U.E, ce qui explique, pour la mission proposée, le montant modéré de la prestation.

Sur la demande de précision émanant de Madame MOULEROT pour savoir si la structure d'accueil de jeunes enfants évoquée par Monsieur le Maire serait une crèche, ce dernier explique que ce ne sera pas forcément le cas, mais plutôt une Maison des Assistantes Maternelles (M.A.M) qui permet de regrouper des Assistantes Maternelles libérales dans des locaux d'accueil qui leur sont spécifiquement dévolus et non plus à leur domicile. Mais rien n'est figé à ce stade de la réflexion.

Pour ce qui concerne le regroupement des Classes de l'Ecole Primaire dans le bâtiment du GII, Madame MOULEROT souhaite savoir si la capacité d'accueil du bâtiment sera suffisante, notamment au regard de l'urbanisation projetée au niveau du Quartier en Bouland.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas actuellement de difficulté au sujet des capacités d'accueil des enfants dans les bâtiments. Seul le nombre d'enfants par classe est, pour certaines d'entre elles, conséquent. Si la tendance venait à persister et si le besoin s'en faisait sentir, l'ouverture de nouvelles classes pourrait être sollicitée.

L'intérêt de la mission confiée au C.A.U.E est de percevoir, d'anticiper et de répondre à ces interrogations et besoins.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** la mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage proposée par le C.A.U.E du JURA qui prendra en compte les trois éléments de mission :

- o *Réflexion sur le Centre Bourg,*
- o *Mission de programmation sur le Centre Bourg,*
- o *Réflexion entre le Centre et la Rue François Monin.*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** la convention afférente et les documents annexes nécessaires,

- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à cette mission à l'occasion d'une prochaine Décision Modificative.

7) – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS DU S.Y.D.O.M DU JURA – EXERCICE 2013

Rapporteur : Madame Héloïse LAURENT, Déléguée de la Ville au S.I.C.T.O.M.

En application des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

A l'issue du dernier Comité Syndical, Monsieur le Président a remis le Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets du S.Y.D.O.M du JURA - Exercice 2013 - aux Délégués des Communes Membres en les invitant à faire porter le sujet de sa présentation à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** du Rapport Annuel – Exercice 2013 – sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets du S.Y.D.O.M du JURA.

Au terme de ce vote, Monsieur GROSSET formule un vœu pour l'avenir concernant le traitement des déchets.

En effet, au regard de la diminution de pratiquement la moitié des personnes en charge du tri sur la filière recyclage et, par conséquent, de la maîtrise des coûts de fonctionnement, des dispositifs financiers mis en place dès l'achat des équipements pour la valorisation et le traitement ultérieur des déchets, il souhaite que dans un avenir proche, une diminution substantielle du coût de l'élimination des déchets puisse être constatée, au final, par l'administré.

Dans cette perspective, il préconise que le S.I.C.T.O.M du Secteur de LONS LE SAUNIER, à l'instar de ce qui se met en place sur le Secteur de DOLE, passe rapidement à la taxe sur la pesée embarquée pour, d'une part, sensibiliser les utilisateurs sur la modération de la production des déchets et, d'autre part, réduire le coût du traitement.

Ce dispositif justifierait un investissement initial conséquent pour le S.I.C.T.O.M, mais serait, au final, beaucoup plus juste que le dispositif actuel de la Taxe.

8) – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT (S.I.A.A.L) – EXERCICE 2013

Rapporteur : Madame Héloïse LAURENT, Déléguée de la Commune

En application des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

A l'issue du Conseil d'Exploitation du Service Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Lédonienne en date du 21 mai 2014, Monsieur le Président a remis le Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement de l'exercice 2013 aux Délégués des Communes Membres en les invitant à faire porter le sujet de sa présentation à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- PREND ACTE du Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement (S.I.A.A.L) - Exercice 2013

9) – RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : « ESPACE COMMUNAUTAIRE LONS AGGLOMERATION » (E.C.L.A) – EXERCICE 2013

Rapporteur : Monsieur Pierre GROSSET, Vice-Président à l'E.C.L.A

En application des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

A l'issue du Conseil Communautaire du 7 juillet 2014, Monsieur le Président de l'E.C.L.A. a remis le Rapport Annuel sur les activités de l'exercice 2013 aux Délégués des Communes Membres en les invitant à faire porter le sujet de sa présentation à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- PREND ACTE du Rapport Annuel – Exercice 2013 – sur les activités de la Communauté d'Agglomération Espace Communautaire Lons Agglomération.

A l'issue de la présentation effectuée, Monsieur CHOULOT relève que la fiscalité locale a été maintenue au même taux que l'année précédente.

10) – MISE EN ŒUVRE D'UNE SIGNALÉTIQUE DIRECTIONNELLE DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE PORTEE PAR E.C.L.A

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R), l'Espace Communautaire LONS Agglomération (E.C.L.A) sollicite la Commune pour la mise en place d'une signalétique directionnelle des itinéraires de randonnée.

Prenant en considération le travail déjà réalisé entre la Commune de MONTMOROT et l'E.C.L.A sur le choix des itinéraires et l'emplacement des poteaux de signalétique;

Vu la proposition transmise par la Communauté d'Agglomération sur les sentiers retenus ainsi que l'emplacement des poteaux et leur dénomination,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les chemins et sentiers retenus dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R),
- **DONNE** son accord pour l'implantation d'une signalétique posée par E.C.L.A.

Répondant à l'interrogation de Monsieur CHOULOT sur le portage financier de la mise en place de cette signalétique, Monsieur le Maire confirme que cette dernière est prise en charge en intégralité par la Communauté d'Agglomération.

Par ailleurs, il relève que le tracé présenté correspond à une première étape qui va s'enrichir, dans l'avenir, de nouveaux itinéraires.

11) – PROPOSITION D'ADHESION DE LA COMMUNE AU PROGRAMME « COMMUNES 100 % COMPOSTAGE » SOUTENU PAR LE S.Y.D.O.M DU JURA

Rapporteur : Madame Héloïse LAURENT, Vice-Présidente du SICTOM

Dans le cadre de son Programme Local de Prévention des déchets visant à réduire les quantités de déchets produites sur le département, le SYDOM du Jura invite les Collectivités intéressées à participer à son programme « *Communes 100 % Compostage, 5^{ème} édition* », dont l'objectif est de permettre de réduire la production de biodéchets (déchets verts et déchets de cuisine) et l'utilisation de produits toxiques (désherbants, pesticides...) sur le territoire des Communes.

Ce programme a pour but de mettre en relation les Communes motivées et les Agents du SYDOM afin de développer, ensemble, diverses actions permettant de réduire la production de déchets organiques et l'utilisation de produits phytosanitaires. Ces actions concerneront les habitants de la Commune à travers la promotion des bonnes pratiques (compostage, paillage...), ainsi que les services d'entretien des espaces verts produisant souvent des quantités importantes de déchets verts.

Le SYDOM du Jura accompagnera, conseillera et aidera les Communes participantes dans la mise en place de ces actions. Au terme de ce programme, soit en septembre 2015, le SYDOM dressera le bilan des actions menées et pourra verser une subvention en compensation des dépenses liées au programme.

Pour intégrer le programme « *Communes 100 % Compostage* », une demande doit être adressée au Président du SYDOM du Jura, par courrier, **avant le 12 septembre 2014**, accompagné, d'une part, d'une délibération du Conseil Municipal validant la participation de la Commune au programme et, d'autre part, du questionnaire de candidature dûment complété.

Après présentation du programme envisagé, Madame LAURENT indique qu'elle s'est rapprochée de Communes qui ont déjà intégré ce dispositif.

A titre d'exemple, elle cite des actions en termes d'informations de la population, de visites du SYDOM, d'achat/vente de composteurs, de subvention pour l'achat de broyeurs..., qui ont pu être engagées sur différentes Communes (l'ETOILE, GEVINGEY...).

Les objectifs pour la Commune, en intégrant ce programme, seront d'informer la population, de réutiliser et recycler les déchets, de mettre en œuvre des actions à destination des Administrés et de la Commune.

Pour MONTMOROT, au titre des actions à mettre en œuvre, l'idée d'associer et de sensibiliser les enfants par le biais des Ecoles, de l'Accueil de Loisirs et du tissu associatif, est validée.

Monsieur CHOULOT indique qu'il n'est pas opposé à l'investissement de la Ville dans ce projet, mais il relève que le programme ne « vit pas tout seul » et que cela peut vite devenir contraignant et mobilisateur de temps notamment pour les Agents Communaux. Il cite l'exemple de la Résidence la Châtelaine où la mise en œuvre d'un tri sélectif pour la cuisine a été compliquée, notamment pour la gestion des opérations liées au compostage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE DE FAIRE ACTE DE CANDIDATURE** au programme « *Communes 100 % Compostage* » proposé par le SYDOM du JURA.

12) – AJUSTEMENT DES TARIFS PUBLICS COMMUNAUX ET PRECISIONS SUR LES MODALITES D'UTILISATION S'APPLIQUANT AUX LOCATIONS DES SALLES GEORGES TROUILLOT ET VICTOR HUGO

Rapporteurs : Madame Marie-Françoise JACQUARD et Monsieur Jérôme STEPHAN, Conseillers Municipaux

Des remarques ont été effectuées de la part d'utilisateurs des Salles Municipales sur les conditions de location de ces dernières. Une étude a été menée sur les tarifs, et les différentes catégories d'utilisateurs qui s'appliquent aux locations des Salles Victor HUGO et Georges TROUILLOT (ainsi que sur leur fréquentation).

L'objectif de cette étude a été :

- de rendre plus accessibles les coûts de location pour les habitants et les associations de Montmorot.
- d'assurer une meilleure lisibilité dans les catégories d'utilisateurs en rationalisant leur nombre,
- de veiller à une meilleure adéquation entre les tarifs applicables à la Salle Victor HUGO (170 m² non équipée pour la cuisine) et à la Salle Georges TROUILLOT (478 m² équipée avec office, vestiaire, chambre froide, sono). Une proposition de tarifs a été présentée en séance.

1) Concernant la prestation de nettoyage lors de la location des Salles Victor HUGO et Georges TROUILLOT, il est précisé que :

- **pour les usagers de MONTMOROT**, cette prestation devient facultative (ceci a aussi pour effet de baisser les coûts pour les habitants de Montmorot), au choix de l'utilisateur qui devra le préciser dès la réservation de la Salle. Un chèque de caution équivalent au montant du nettoyage sera néanmoins sollicité au moment de la réservation de la Salle. A l'issue de la manifestation :
 - o soit la Salle est rendue en parfait état de propreté à l'état des lieux de sortie et la caution est rendue à l'utilisateur,
 - o soit l'état des lieux n'est pas satisfaisant. L'entreprise de nettoyage sera mandatée par la Ville avec utilisation de la caution.
- **pour les usagers extérieurs de MONTMOROT**, la prestation de nettoyage par entreprise demeure obligatoire.

2) Concernant les modalités d'utilisation des Salles Victor HUGO et Georges TROUILLOT, par les Sociétés Locales, il est précisé que :

- **pour les Sociétés Locales (sportives ou non) de MONTMOROT**, une gratuité par an est accordée (location) pour les manifestations à but lucratif quelle que soit la nature de la manifestation. A titre dérogatoire, au regard du nombre d'adhérents de l'E.S.M, il sera accordé trois gratuités dans l'année à cette Association.

- **pour les Associations extérieures à MONTMOROT**, aucune gratuité ne sera accordée (sauf manifestation à caractère caritatif ou humanitaire - étude au cas par cas en Bureau Municipal).

Monsieur STEPHAN explique que la différence de tarifs entre les Salles Victor HUGO et Georges TROUILLOT, au regard des prestations proposées, n'est pas significatif. Une rationalisation est présentée dans la grille tarifaire soumise.

Une mise en cohérence des catégories, pour une meilleure lisibilité, a également été effectuée.

Concernant le nettoyage de la Salle, il réitère que pour les usagers de MONTMOROT, cette prestation deviendra facultative. Une caution sera demandée dès la location de la Salle pour éventuellement pallier à une déficience de l'utilisateur constatée lors de l'état des lieux de sortie. Elle sera utilisée, si nécessaire.

Jusqu'à la fin de l'année civile, le prestataire de la Ville pour le nettoyage restera identique. Une consultation est en cours de préparation pour une prise d'effet envisagée au 1^{er} janvier 2015.

Sur l'interrogation de Monsieur NETZER concernant une projection financière des locations et le risque d'une baisse de recettes pour la Commune, Monsieur STEPHAN explique que, jusqu'à présent, un certain nombre de gratuités était accordé pour des Associations extérieures à MONTMOROT.

L'idée de diminuer les tarifs, pour les utilisateurs de MONTMOROT, devrait accroître les réservations des salles. Par ailleurs, la Ville va veiller à ce qu'il y ait moins de gratuités pour les Sociétés extérieures, ce qui permettra d'atténuer une éventuelle diminution des locations.

Monsieur NETZER et Madame PROST-BOUCLE mettent en exergue que certaines Associations extérieures, qui bénéficiaient jusqu'à présent de gratuité, se sont vues appliquer un tarif d'utilisation des salles (Paroisse St Désiré, C.D.O.S) et ont exprimé leur surprise sur ce point.

Monsieur le Maire explique que si des gratuités de salles doivent être accordées, c'est prioritairement les Sociétés Locales de MONTMOROT qui doivent en bénéficier. C'est dans cet état d'esprit que l'E.S.M, dont les effectifs sont quasiment le triple de ceux de l'Olympique MONTMOROT, se verra attribuer trois locations gratuites dans l'année.

Il apparaît injuste de « pénaliser » les Associations de MONTMOROT en faisant bénéficier les Associations extérieures de gratuités. Les contribuables de MONTMOROT contribuent au financement des équipements publics. Il est cohérent que cet effort rejaillisse sur les utilisateurs de la Commune. C'est aussi pour cela que le prix de location, pour les utilisateurs extérieurs, a été augmenté et, en parallèle, réduit pour les utilisateurs résidant à MONTMOROT.

Monsieur STEPHAN explique que même avec l'augmentation proposée de tarifs de la Salle Georges TROUILLOT, pour les personnes extérieures, et, à prestation équivalente, les tarifs de la Ville de MONTMOROT se situe encore en deçà des tarifs pratiqués par d'autres Communes.

Concernant les demandes extérieures évoquées précédemment, Monsieur le Maire souligne que le C.D.O.S (Comité Départemental Olympique et Sportif) bénéficiait, chaque année, de la gratuité de la Salle Georges TROUILLOT. La vocation départementale du Comité justifie également des demandes auprès d'autres Communes du Département et pas uniquement à MONTMOROT.

Pour la demande de la Paroisse, le caractère « intercommunal » de cette Association, dont MONTMOROT fait partie, peut justifier un examen spécifique. Mais là encore, une recherche sur d'autres Communes de l'Agglomération ne doit pas être exclue et la sollicitation de la gratuité de la Salle de MONTMOROT ne doit pas être systématisée chaque année.

Madame PROST-BOUCLE confirme que si l'Association regroupe plusieurs Communes, la recherche de salles sur d'autres Collectivités peut effectivement être envisagée.

Revenant plus particulièrement sur la prestation de nettoyage qui peut être retenue, ou non, par les utilisateurs de MONTMOROT, Monsieur NETZER, se fondant sur son expérience, fait preuve de son scepticisme sur la qualité du nettoyage par les utilisateurs, notamment lors de manifestations organisées par les Sociétés Locales qui ne voudront pas prendre la prestation de ménage par souci d'accroître leur bénéfice.

Monsieur STAPANE partage cette observation en soulignant que le ménage en fin de manifestation est le plus souvent toujours fait par les mêmes personnes.

Si les Associations ne sont pas en mesure d'assurer le nettoyage par leurs propres moyens, elles peuvent recourir, dès la réservation, à la prestation de nettoyage par entreprise, indique Monsieur GROSSET.

Cependant le fait d'assurer cette prestation en « interne » permettra également de mobiliser les utilisateurs.

Monsieur le Maire rappelle que l'opportunité de recourir, ou non, à la prestation de nettoyage s'applique uniquement pour les utilisateurs de MONTMOROT qui doivent se responsabiliser et s'impliquer dans l'utilisation de l'équipement mis à disposition.

Il souligne que les utilisateurs de MONTMOROT seront des personnes connues, qu'il sera plus aisé de sensibiliser sur le maintien en bon état des salles.

En tout état de cause, la Ville prend un risque en optant pour ce dispositif.

Monsieur CHOULOT indique que l'expérience passée de faire payer ou non la prestation de ménage a été « catastrophique ».

L'imputation des dégradations et d'un nettoyage de mauvaise qualité à tel ou tel utilisateur s'avère extrêmement compliquée.

Il regrette que la qualité du produit ne soit pas prise en compte dans cette réflexion, tout en soulignant qu'une multitude de critères peut être prise en considération.

Concernant les gratuités attribuées aux Sociétés Locales extérieures, il indique que, par le passé, le Bureau Municipal validait collégalement les demandes en prenant en considération le caractère particulier des demandes (humanitaire, espace communautaire...).

Au terme de l'exposé des arguments de chacun, Monsieur le Maire soumet ce projet au vote des Elus Municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR DIX-NEUF VOIX POUR ET QUATRE ABSTENTIONS (R. CHOULOT, J-L. NETZER, V. PROST-BOUCLE, C. TROSSAT dans le cadre du pouvoir confié à J-L. NETZER) :

- **DECIDE D'ADOPTER** les tarifs présentés dans le tableau présenté en séance, étant précisé que l'application de ces derniers sera effective à compter du 1^{er} septembre 2014,
- **DECIDE DE MODIFIER** les règlements intérieurs des Salles Victor HUGO et Georges TROUILLOT ainsi que les contrats de location pour intégrer les précisions énumérées sur les modalités de nettoyage et d'utilisation des Salles.

13) – DETERMINATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS AU TITRE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (T.A.P)

Rapporteur : Madame Françoise TOMASETTI, Adjoint au Maire

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Réforme des Rythmes Scolaires pour la rentrée de septembre 2014, la Ville, en concertation avec les parents d'élèves, les Enseignants et les Représentants de l'Accueil de Loisirs, a organisé plusieurs réunions pour envisager la mise en œuvre d'une organisation du temps scolaire qui permette de répondre au mieux aux conditions d'apprentissage des élèves tout en respectant leur rythme chrono biologique.

Au terme de ces rencontres, Monsieur le Directeur Académique a validé la proposition d'organisation de la semaine scolaire des écoles de MONTMOROT, à savoir :

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 à 11 h 45 et 14 h 30 à 16 h 30,
- les mercredis de 8 h 30 à 11 h 30

Le Projet Educatif Territorial (P.E.D.T) a été élaboré en considération de ces informations et transmis le 5 août pour validation à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du JURA.

Conformément aux objectifs et préconisations de la réforme, ce dernier intègre les Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P) qui **ne relèvent pas du temps d'enseignement obligatoire pour les élèves.**

Ce Temps d'Activités Périscolaires s'intègre dans le temps périscolaire organisé par délégation par l'Accueil de Loisirs Crokylou. Cela justifie la détermination d'un tarif spécifique pour les enfants qui bénéficieront de ce service. Il sera mis en œuvre au sein de l'Accueil de Loisirs par le biais de séquences, d'une durée de 45 minutes (13 h 45 à 14 h 30), les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

La convention d'objectifs liant la Ville à Crokylou ne distingue pas l'accueil extrascolaire des autres accueils et **impose donc que cette tarification, en fonction des ressources, s'applique sur tous les temps d'accueil, c'est-à-dire aussi bien en périscolaire qu'en extrascolaire, ainsi que pour les camps.**

Il convient de « caler » le coût des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P) avec le taux d'effort sur les revenus fiscaux déclarés par les familles.

Pour la mise en place de la réforme, la Ville va bénéficier du Fonds d'amorçage versé par l'Etat (article 125 de la Loi de Finances pour 2014). Sa durée est limitée dans le temps à une année et sa pérennisation dans l'avenir n'est pas actée.

Afin de limiter l'impact financier pour les familles, il a été décidé d'utiliser ce fonds pour atténuer une partie du coût du service, au titre de cette année et de l'année suivante.

Les tarifs proposés prennent également en compte la composition des foyers et le quotient familial pour s'ajuster, au plus près, aux possibilités des familles et assurer une relative équité entre elles dans l'utilisation du service.

Par mesure de simplification dans la mise en œuvre de la réforme et pour permettre aux familles de se projeter financièrement sur une année scolaire complète, il est proposé que l'application des tarifs soit effective à compter du 1^{er} septembre 2014.

Prenant en considération l'ensemble des éléments développés ci-dessus, les tarifs suivants sont proposés à compter de la rentrée scolaire du mois de septembre 2014 :

Enfants de MONTMOROT ou de Communes extérieures	Temps d'Activités Pédagogiques Nombre d'enfants dans la famille		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Taux d'effort / revenus mensuels déclarés	0,0613 %	0,0553 %	0,0493 %
	Participation familiale : séquence de 45 minutes -70 % atténuation		
Plancher (fixé à 609 €/mois)	(0,373 € x 0,75) -70 %= 0,09 €	(0,337 € x 0,75) -70 %= 0,08 €	(0,300 € x 0,75) -70 %= 0,07 €
Taux d'imposition – revenus déclarés : 1 500 €	(0,920 € x 0,75) -70 %= 0,21 €	(0,829 € x 0,75) -70 %= 0,19 €	(0,739 € x 0,75) -70 %= 0,17 €
Plafond (fixé à 2 750 €/mois)	(1,686 € x 0,75) -70 %= 0,38 €	(1,520 € x 0,75) -70 %= 0,34 €	(1,354 € x 0,75) -70 %= 0,30 €

Madame TOMASETTI explique que la fréquentation du Centre en période périscolaire fluctue aux alentours de 130 enfants.

La mise en œuvre de la Réforme des Rythmes Scolaires et des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P) devrait engendrer une trentaine d'enfants supplémentaires, soit un total estimé d'environ 160 enfants.

Les T.A.P correspondent à des temps calmes et de découvertes qui peuvent se décliner dans plusieurs domaines d'activités en fonction de la sensibilité de chacun, pour faciliter, par la suite, l'apprentissage scolaire des élèves. C'est pour cela qu'ils ont été intégrés dans l'allongement de la pause méridienne.

Répondant à la demande de Madame MOULEROT, Monsieur le Maire confirme que la participation de la C.A.F, à hauteur de 0,50 € /heure, est instituée pour les T.A.P.

Il indique que la CNAF milite pour que ce temps T.A.P. se fonde dans le temps périscolaire habituel.

Monsieur CHOULOT souhaite connaître le coût du fonctionnement supporté par la Ville.

Monsieur le Maire relève le coût relativement modéré pour la Commune (environ 5 000 €), du fait de l'apport du fonds de compensation. Cela dépendra surtout du nombre d'enfants qui fréquenteront les T.A.P.

Cela s'explique aussi par la possibilité pour la Ville de bénéficier de l'Accueil de Loisirs et d'avoir choisi l'allongement de la pause méridienne pour faire face aux obligations de la Réforme.

En effet, le temps de travail des animateurs (presque tous à temps complet) de l'Association Léo LAGRANGE affecté le mercredi matin est ventilé sur la pause méridienne, ce qui permet, par une simple modification de l'emploi du temps, de ne pas avoir à recourir à des embauches supplémentaires ou à des accroissements horaires.

Les A.T.S.E.M complètent les besoins en ajustant au mieux leur temps de présence avec les enfants et les temps affectés au ménage.

Pour l'instant, le fond de compensation a permis d'atténuer le coût supplémentaire de la prestation à hauteur de 70 %.

L'année prochaine, une atténuation sera encore envisageable mais peut-être moindre pour les familles, mais, à terme celles-ci devront supporter en intégralité le coût du service.

Répondant à l'interrogation de Madame PROST-BOUCLE relative à une différence de tarification entre les enfants extérieurs et ceux de la Commune, Madame TOMASETTI précise que la représentation des élèves dans les écoles est quasi exclusivement composée d'enfants de MONTMOROT.

Moyennant ces précisions et en l'absence de questions supplémentaires, Monsieur le Maire propose de soumettre cette question à l'Assemblée Délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR DIX-HUIT VOIX POUR, CINQ ABSTENTIONS (M. MOULEROT, V. PROST-BOUCLE, R. CHOULOT, J-L NETZER, C. TROSSAT dans le cadre du pouvoir confié à J-L. NETZER) :

- **DECIDE D'ADOPTER, à compter de la rentrée scolaire 2014, les tarifs publics communaux des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P), tels que précisés ci-dessus.**

14) – DESIGNATION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER AU SEIN DU COMITE DES FETES DE MONTMOROT

Rapporteur : Madame Françoise TOMASETTI, Adjointe au Maire

Par procès-verbal d'Assemblée Constitutive du 23 juillet 2014, les Membres de l'Association dénommée « Comité des Fêtes de MONTMOROT » ont adopté les statuts présentés en séance.

Ladite Association a pour objet de prendre toutes initiatives pour l'organisation d'animations et de fêtes existantes et nouvelles en faveur des habitants de MONTMOROT.

Au titre de la composition du Conseil d'Administration, l'article 11 des statuts prévoit que « l'Association est gérée par un Conseil d'Administration composé de deux Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal et d'au plus quinze autres membres. Les membres sont élus pour une année par l'Assemblée Générale ».

Madame MOULEROT fait part de ses réticences, en matière de responsabilité, sur la participation de Membres du Conseil Municipal au sein du Comité des Fêtes.

Monsieur le Maire rappelle que les statuts adoptés par le Comité des Fêtes, Association de type loi de 1901, prévoient expressément la désignation par le Conseil Municipal de deux Membres et qu'elle est libre de le faire.

La Commune n'a pas à se prononcer sur les statuts qui ont été validés par l'Association, mais doit uniquement désigner deux Conseillers.

Il souligne qu'au titre des animations qui seront organisées par ledit Comité sur la Commune, il est appréciable que le Conseil Municipal, par le biais de deux Elus, soit représenté à cette Instance.

Après appel et recensement des candidatures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR VINGT-DEUX VOIX POUR ET UNE VOIX CONTRE (M. MOULEROT) :

- **DESIGNE**, deux Conseillers Municipaux, à savoir Madame Carole BOUVIER et Monsieur Gino STAPANE, pour siéger au Conseil d'Administration du « Comité des Fêtes de MONTMOROT ».

Au terme de la désignation, Madame MOULEROT explique qu'elle s'est prononcée contre l'esprit de cette désignation, mais pas contre les personnes qui se sont présentées.

Monsieur le Maire indique qu'à l'occasion de la prochaine séance du Conseil Municipal, l'Assemblée aura à se prononcer sur une demande de subvention au profit du Comité pour lui permettre d'amorcer ses manifestations et activités.

Cette demande de subvention devra être ratifiée dans le cadre d'une Décision Modificative qui sera examinée à l'occasion de la même séance.

15) – DESIGNATION DE MEMBRES, HORS CONSEIL MUNICIPAL, APPELES A SIEGER AU SEIN D'UNE COMMISSION MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2014-52 en date du 25 juin 2014, le Conseil Municipal a désigné les Membres non élus aux quatre Commissions créées à l'occasion du Conseil Municipal du 9 avril 2014.

Prenant en considération que les Commissions :

- 1 - Circulation, Déplacements Durables et Sécurité,
- 3 – Affaires Scolaires, Périscolaires et Accueil de Loisirs Sans Hébergement,
- 4 – Sports, Vie Associative, Animation, Culture,

n'étaient pas complètes, le Conseil Municipal a validé le principe de réception de candidatures à venir, en vue d'un examen à l'occasion d'une prochaine séance publique.

Deux candidatures étant survenues au-delà du terme accordé initialement, il est proposé de soumettre ces dernières à l'Assemblée Délibérante :

3 = Commission Affaires Scolaires, Périscolaires et Accueil de Loisirs Sans Hébergement :

Membres de droit de la Commission : Monsieur le Maire, Madame et Messieurs les Adjointes au Maire et Mesdames les Conseillères Déléguées

Conseillers Municipaux désignés (C.M. du 9 avril 2014)	Membres non élus (C.M. du 25 juin 2014)
Madame Sylvie MATHEZ	Monsieur Arnaud CULNAERT
Madame Héloïse LAURENT	<i>Candidature : Madame Bernadette CARLOT</i>
Monsieur Jérôme STEPHAN	<i>Candidature : Monsieur Nicolas MEURET</i>
Madame Véronique PROST-BOUCLE	
-	
-	

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur les candidatures de Madame Bernadette CARLOT et de Monsieur Nicolas MEURET pour intégrer la Commission Affaires Scolaires, Périscolaires et Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

16 – ACTES PASSES DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2014-01 EN DATE DU 9 AVRIL 2014 SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L. 2122- 22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article [L. 2122-22](#) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#).
Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Urbanisme – Exercice du droit de préemption

1) **Déclaration d'Intention d'Aliéner** : propriété bâtie cadastrée section AN n° 112 (817 m²), sise 21 Chemin des Coulonges, vendeurs : Monsieur WANDEROILD Pascal et Madame CHEVRIER Christine - **Pas d'exercice du droit de préemption**

2) **Déclaration d'Intention d'Aliéner** : propriétés non bâties, cadastrées section AO n° 345 et 347, situées 495 Avenue Passaguay – vendeur : Consorts RIVOIRE, – Laurent LECOMTE et Mademoiselle Laetitia MOISSONNIER- **Pas d'exercice du droit de préemption**

3) **Déclaration d'Intention d'Aliéner** : propriété bâtie, cadastrée section AV n° 399, sise 20 Rue des Erables, vendeur : DUELLI Joselyne, – **Pas d'exercice du droit de préemption**

Attribution de concessions dans le cimetière communal

- Concession n° 1-0015.1 accordée à Monsieur Jean-Louis RAISON à compter du 04/07/2014 pour 30 ans,

Note d'information

A l'issue de l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire remet à Monsieur NETZER une réponse écrite sur les questions qui lui avaient été posées dans le courrier transmis, par ses soins, à l'occasion de la séance du Conseil Municipal du 25 juin.

Une copie de ce courrier est annexée au compte rendu de la présente séance du Conseil Municipal.

Monsieur NETZER indique qu'il a été désigné par le Conseil Municipal pour faire partie de la Commission Sports à l'E.C.L.A.

En prévision de la future Commission qui aura lieu le 9 septembre, tout en soulignant qu'il représentera la Ville et non pas la Minorité en qualité de délégué, il souhaiterait savoir comment la Majorité voit la politique sportive sur MONTMOROT, de manière à en être un porte-parole fidèle au niveau des instances communautaires.

Monsieur le Maire répond que la « compétence sport » est assurée par E.C.L.A. C'est donc à E.C.L.A de définir la politique sportive sur l'Agglomération. La politique sportive dans l'agglomération ne doit pas être l'addition de politiques communales. Le Conseil Municipal dans son ensemble en désignant Monsieur NETZER comme représentant de la Commune lui fait confiance pour remonter les informations et rendre compte des débats intercommunaux.

A ce jour, seule une réunion de la Commission Communale « Association, Sports, Culture » ayant trait entre autres, à la convention de mise à disposition du personnel communal au profit de l'E.C.L.A, pour l'utilisation des équipements sportifs, a eu lieu.

Quand bien même Monsieur NETZER n'avait pu y participer, il a été rendu destinataire du compte rendu qui a été élaboré.

Il convient de s'en tenir aux échanges et décisions arrêtés à cette occasion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 h 50.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Didier BIENVENU

André BARBARIN